

## **Le programme Objectif emploi dont le Québec a besoin : un programme au service des gens**

La proposition de la Coalition Objectif Dignité repose sur le principe qu'il faut répondre aux besoins des gens et non pénaliser financièrement des personnes qui se retrouvent avec un revenu insuffisant pour vivre en santé et dans la dignité.

### **1) Une rencontre initiale pour répondre aux questions... et aux besoins des gens**

Ce dont a besoin une personne qui dépose une demande d'aide sociale, c'est de soutien. Du soutien pour remplir sa demande, pour obtenir rapidement sa première prestation et pour se faire aider afin de sortir de l'aide sociale, que ce soit par de la formation, de la recherche d'emploi ou autrement.

La présente proposition prévoit que toute personne qui dépose une demande d'aide sociale doit être rencontrée au moins une fois au début du processus, comme cela se faisait il y a quelques années. C'est lors de cette rencontre, notamment, que la personne avec contraintes à l'emploi pourrait être identifiée et redirigée vers le programme de Solidarité sociale.

Cette rencontre initiale devrait permettre à la personne de trouver réponse à ses questions, d'obtenir de l'information sur les options qui s'offrent à elle et notamment sur le programme Objectif emploi, de remplir correctement sa demande... bref d'obtenir du soutien de la part de l'agentE d'aide socioéconomique. Toujours dans cette optique, les agentEs devraient toujours chercher à s'adapter aux besoins particuliers des gens, par exemple en offrant la possibilité de les rencontrer chez eux ou au téléphone.

### **2) Une deuxième rencontre axée sur le plan d'intégration de la personne**

Il y a de grands avantages à tenir une deuxième rencontre avec les personnes intéressées au programme Objectif emploi. D'abord, le fait de séparer clairement la demande d'aide financière de la rédaction du plan d'intégration à l'emploi permettrait à la personne de réfléchir à ses options et de choisir la voie la plus appropriée pour elle. De plus, comme elle aurait reçu sa première prestation, elle aurait le temps d'atterrir un peu et de commencer à stabiliser sa situation économique. Enfin, deux rencontres rapprochées pourraient renforcer le sentiment de confiance à développer envers le centre local d'emploi.

### **3) Une allocation de participation uniformisée**

Étant donné que la prestation d'aide sociale ne couvre même pas les besoins de base reconnus, il est impératif d'améliorer significativement le revenu des personnes qui acceptent de participer au programme Objectif emploi. En ce sens, toute démarche visant l'intégration en emploi devrait assurer la même allocation à la personne, qu'il s'agisse de recherche intensive d'un emploi, de formation et d'acquisition de compétences ou de développement des habiletés sociales. Ainsi, le plus gros montant prévu par le programme Objectif emploi du ministre pour une personne seule, soit 260 \$, devrait s'appliquer à tout le monde.

### **4) Une prestation de base à l'abri des pénalités financières**

Pour qu'une personne accepte de participer à une mesure d'aide à l'emploi, il faut d'abord qu'elle ait confiance en la personne ou en l'organisation qui lui propose une telle démarche. La menace de sanctions financières en cas de non-participation est, en ce sens, une approche inefficace.

C'est la raison pour laquelle la présente proposition limite les sanctions financières à l'allocation de participation. Ainsi, la personne qui refuserait de participer au programme Objectif emploi serait tout simplement redirigée vers le programme d'Aide sociale. Et celle qui participerait au programme et accumulerait des absences serait pénalisée uniquement sur son allocation de participation.

### **5) Un scénario simplifié**

La présente proposition est plus simple que celle du ministre Blais, qui prévoit quatre avertissements, quatre rencontres avec unE agentE et une gradation des sanctions financières en quatre étapes (à recalculer chaque fois). Avec la présente proposition, si une personne s'absente, le calcul de la sanction sur l'allocation de participation se fait au prorata des jours d'absence. Et si elle ne participe pas et/ou refuse de rencontrer son agentE, elle est tout simplement redirigée vers le programme d'Aide sociale ou de Solidarité sociale.

### **6) Le possibilité de choisir de quitter ou de rester dans le programme**

Tant que la personne n'est pas exclue du programme Objectif emploi, elle a la possibilité de poursuivre son plan d'intégration à l'emploi, et ainsi de continuer à recevoir son allocation de participation. Ce n'est que si la personne demande de quitter le programme Objectif emploi, ne donne plus de nouvelles ou refuse de rencontrer son agentE d'aide socioéconomique, volet emploi, qu'elle perd son allocation de participation. Dans tous les cas, la prestation de base n'est jamais coupée, juste l'allocation de participation.